



SAINT-MARC-JAUMEGARDE

# 4.1 F- ANNEXE REGLEMENT ECRIT: FICHES PATRIMOINE BATI

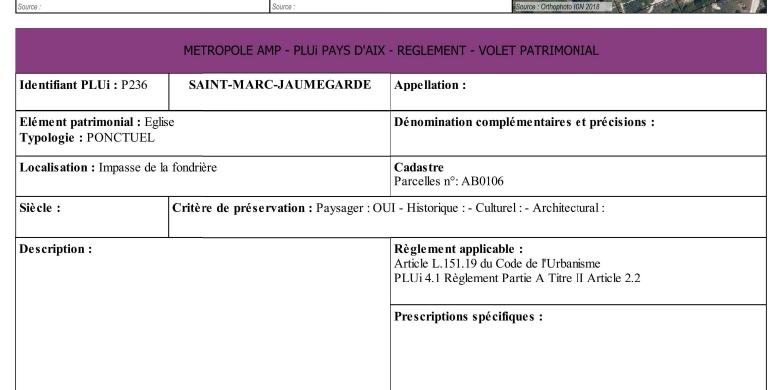
PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024



### Patrimoine Bâti Ponctuel

IDENTIFIANT	COMMUNE	ADRESSE	CADASTRE	APPELLATION	PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE	DENOMINATION	COMPLEMENT DE DENOMINATION	SIECLE
P236	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Impasse de la fondrière	AB0106		PONCTUEL	Eglise		
P237	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Chemin de la Tour de César	AL0268	Keyrié	PONCTUEL	Tour		
P238	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Route de la mairie	AE0191		PONCTUEL	Moulin		
P239	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Route de Vauvenargues			PONCTUEL	Nymphée		
B240	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	route de la mairie	AB0016		BASTIDE ET DOMAINE REMARQUABLE	Château		

Identifiant PLUi : B240	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Appellation:		
Elément patrimonial : Châ Typologie : BASTIDE ET	teau DOMAINE REMARQUABLE	Dénomination complémentaires et précisions :		
Localisation: route de la m	airie	Cadastre Parcelles n°: AB0016		
Siècle :	Critère de préservation : Paysager : OUI - Historique : - Culturel : - Architectural :			
Description :		Règlement applicable : Article L.151.19 du Code de l'Urbanisme PLUi 4.1 Règlement Partie A Titre II Article 2.2		
		Prescriptions spécifiques :		





METROPOLE AMP - PLUI PAYS D'AIX - REGLEMENT - VOLET PATRIMONIAL					
Identifiant PLUi : P237	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Appellation : Keyrié			
Elément patrimonial : Tour Typologie : PONCTUEL	r	Dénomination complémentaires et précisions :			
Localisation: Chemin de la	Tour de César	Cadastre Parcelles n°: AL0268			
Siècle:	Critère de préservation : Paysager : OU	JI - Historique : - Culturel : - Architectural :			
Description:		Règlement applicable: Article L.151.19 du Code de l'Urbanisme PLUi 4.1 Règlement Partie A Titre II Article 2.2			
		Prescriptions spécifiques :			







METROPOLE AMP - PLUI PAYS D'AIX - REGLEMENT - VOLET PATRIMONIAL						
Identifiant PLUi : P238	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Appellation:				
Elément patrimonial : Mou	lin	Dénomination complémentaires et précisions :				
Localisation: Route de la m	airie	Cadastre Parcelles n°: AE0191				
Siècle :	Critère de préservation : Paysager : O	UI - Historique : - Culturel : - Architectural :				
Description :		Règlement applicable : Article L.151.19 du Code de l'Urbanisme PLUi 4.1 Règlement Partie A Titre II Article 2.2				
		Prescriptions spécifiques :				







	METROPOLE AMP - PLUI PAYS D'AIX	- REGLEMENT - VOLET PATRIMONIAL			
Identifiant PLUi: P239	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Appellation:			
Elément patrimonial : Nym Typologie : PONCTUEL	phée	Dénomination complémentaires et précisions :			
Localisation: Route de Vau	venargues	Cadastre Parcelles n°:			
Siècle :	Critère de préservation : Paysager : O	UI - Historique : - Culturel : - Architectural :			
Description :		Règlement applicable : Article L.151.19 du Code de l'Urbanisme PLUi 4.1 Règlement Partie A Titre II Article 2.2			
		Prescriptions spécifiques :			
Source :	Source :	Source : Orthophoto IGN 2018			

## Patrimoine Bâti Surfacique

IDENTIFIANT	COMMUNE	ADRESSE	CADASTRE	APPELATION	PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	SIECLE
S119	SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Chemin de la Crète ; chemin de l'Eireto	AC0092; AC0085; AC0328; AC0122 etc	Hameau des Bonfillons	SEQUENCE PATRIMONIALE	Ecart	maison ; place ; jardin ; cour ; rue	19e siècle

METROPOLE AMP - PLUI PAYS D'AIX - REGLEMENT - VOLET PATRIMONIAL						
Identifiant PLUi : S119	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Appellation : Hameau des Bonfillons				
Elément patrimonial : Ecart Typologie : SEQUENCE PATRIMOI	NALE	<b>Dénomination complémentaires et précisions :</b> maison ; place ; jardin ; cour ; rue				
Localisation : Chemin de la Crète ;	chemin de l'Eireto	Cadastre Parcelles n°: AC0092 ; AC0085 ; AC0328 ; AC0122 etc				
<b>Critère de préservation :</b> Paysager : OUI - Historique : NON - Culturel : OUI - Architectural : OUI						

#### **Description:**

Le hameau est situé en crête d'une colline au nord de la montagne Ste Victoire dominant la vallée de la Cause. Il regroupe des maisons basses d'un étage autour de 2 rues. Les constructions traditionnelles sont principalement à l'alignement.

Les façades enduites n'ont pas d'ordonnacement marqué et les pleins dominent sur les vides. Les toitures à 2 pentes sont en tuiles romanes avec génoises. Cours, escaliers et terrasses en moellons peuvent animer les façades.

#### Règlement applicable :

Article L.151.19 du Code de l'Urbanisme Règlement du PLUi Titre II article 2.11 et Titre IV

#### Prescriptions spécifiques :

Conservation des volumes originaux ainsi que des abords dégagés de toute construction annexe / L'architecture traditionnelle devra être mise en valeur

